



Conseil municipal du Lundi 24 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Le lundi vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Gilles CLOCHARD, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

RESSOURCES & MOYENS

1. Bâtiment de la rue du 11 novembre – changement d'affectation comptable

Préambule :

Dans le cadre de l'opération sur le bâtiment de la rue du 11 novembre avec Deux-Sèvres Habitat, il convient de procéder à une modification budgétaire. En effet, à ce jour, ce bâtiment est dans l'inventaire du budget principal ; or, l'ensemble de l'opération sera comptablement inscrit et suivi sur le budget annexe patrimoine locatif. C'est pourquoi il convient de procéder à un transfert du bâtiment du budget principal au budget annexe patrimoine locatif.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2121-29 ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 20181217-07 en date du 17 décembre 2018 du Conseil municipal de Cerizay créant le budget annexe PATRIMOINE LOCATIF ;

Considérant la nécessité de rattacher le bâtiment sis au 4, 4bis et 6 de la rue du 11 novembre, cadastrés BY 197, 198, 199 et 204 au budget annexe « Patrimoine locatif » ;

Considérant que ledit bien est actuellement rattaché au budget principal de la Ville ;

Considérant la valeur nette comptable du bien de 143 791,14 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession du bâtiment sis au 4, 4bis et 6 de la rue du 11 novembre, cadastrés BY 197, 198, 199 et 204, par le budget principal au budget annexe patrimoine locatif ;

DIT que cette acquisition par le budget annexe Patrimoine locatif se fait à la valeur nette comptable de 143 791,14 €, au compte 21321 ;

DIT qu'il sera procédé aux écritures comptables nécessaires ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Sébastien GRELLIER précise que la création du budget annexe « Patrimoine locatif » avait eu lieu pour plus de lisibilité sur les éléments loués et qu'il est donc aujourd'hui logique d'y rattacher le bâtiment de la rue du 11 novembre.

2. Cession de l'étage et de parties communes du bâtiment sis au 4, 4bis et 6 rue du 11 novembre

Préambule :

Afin de répondre à la demande en logements sociaux sur le territoire communal, la Ville a confié à Deux-Sèvres Habitat (DSH) la maîtrise d'ouvrage d'un projet de réhabilitation du bâtiment sis au 4, 4bis et 6 rue du 11 novembre.

Le projet prévoit :

- Au rez-de-chaussée, la création pour la commune d'un logement, de locaux professionnels et la création d'un passage couvert pour la Commune d'une part, et, d'autre part, la création de locaux communs et l'installation d'un ascenseur pour DSH.
- Au 1^{er} étage, la création de 7 logements pour DSH.

La Ville a confié à DSH l'aménagement du rez-de-chaussée ainsi que le traitement de l'enveloppe de l'immeuble afin d'avoir une approche cohérente sur la globalité du bâtiment.

Le projet prévoit la cession à DSH par la Ville, après division en volume du bâtiment, des surfaces bâties liées aux logements et leurs annexes.

Cette cession s'accompagne dans le même temps :

- d'une subvention foncière au bénéfice de DSH d'un montant équivalent à celui de la cession ;
- d'une subvention d'équilibre de l'opération au bénéfice de DSH.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 20210503-08 du Conseil municipal de Cerizay portant délégation de maîtrise d'ouvrage à DSH pour le projet de la rue du 11 novembre ;

Vu la délibération d'acquisition du foncier prise par le bureau de Deux-Sèvres Habitat en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient pour la Commune de Cerizay de céder, sur l'emprise du bâtiment situé au 4, 4 bis et 6 rue du 11 novembre et cadastré BY 197, 198, 199 et 204, les volumes suivants :

- l'étage du bâtiment constitué des 7 logements pour une surface habitable de 309 m² et de 39 m² de terrasses ;

- les parties communes propres à Deux-Sèvres Habitat situées au rez-de-chaussée : local vélos/scooters/poussettes, hall, emprises de la cage d'escalier intérieur et de l'ascenseur et les couloirs, pour une superficie de 91 m² ;
- l'emprise des trois escaliers extérieurs pour accéder aux logements pour une superficie de 23,25 m² environ.

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier qui deviendra propriété de Deux-Sèvres Habitat à 135 000 € ;

Que par un courrier en date du 31 mars 2021, la Commune de Cerizay s'est engagée à assurer l'équilibre financier de l'opération une fois les cofinancements sollicités ;

Considérant que la vente est consentie moyennant un prix global, ferme et définitif, de 135 000 € HT ;

Que Deux-Sèvres Habitat acquerra les volumes du bâtiment par acte authentique dès lors que le géomètre aura établi l'état descriptif de division en volume, sur la base du projet réellement exécuté après purge de tous les délais sur le permis de construire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à Deux-Sèvres HABITAT de l'étage du bâtiment situé au 4, 4bis et 6 rue du 11 novembre cadastrés BY 197, 198, 199 et 204, des parties communes propres à Deux-Sèvres Habitat situées au rez-de-chaussée et nécessaires à la réalisation de l'opération au prix de 135 000 € HT (cent trente-cinq mille euros) ;

DIT que le notaire chargé de la réalisation de l'acte sera Me Wandrille Pinel à Niort ;

DÉCIDE d'attribuer une aide financière de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) à Deux-Sèvres Habitat correspondant au prix de vente ;

DIT que cette subvention sera imputée au compte 204 et amortissable sur 25 ans ;

DÉCIDE d'apporter une aide financière, destinée à équilibrer l'opération, de 79 000 € (soixante-dix-neuf mille euros) à Deux-Sèvres Habitat ;

DIT que cette subvention sera imputée au compte 204 et amortissable sur 25 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Sébastien GRELLIER assure la présentation du point. Difficultés actuelles font craindre un possible réajustement de la subvention d'équilibre. M. le Maire précise que la subvention d'équilibre n'est effectivement qu'un élément prévisionnel. La consultation dans le cadre du marché de travaux n'est pas encore réalisée et pourrait modifier les équilibres.

3. Décision Budgétaire Modificative - Budget annexe « patrimoine locatif »

Préambule :

La collectivité ayant voté le budget primitif le 20/12/2021 et le budget supplémentaire le 11/04/2022 il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour l'année 2022 lors d'une DM. Cette décision modificative a pour but d'intégrer les travaux pour

l'aménagement des locaux rue du 11 novembre en partenariat avec Deux Sèvres Habitat (DSH).

Annexe 01.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20/12/22 portant sur le budget primitif, et le budget supplémentaire ;

Vu la délibération du 23/05/2022 ;

Vu la proposition budgétaire modificative N°1 ;

Considérant le projet de travaux d'aménagement rue du 11 novembre avec DSH ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget patrimoine locatif ;

TRANSMET la maquette correspondante ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Sébastien GRELLIER assure la présentation du point et précise que, pour l'emprunt, des organismes spécialisés seront consultés pour déterminer la durée d'emprunt, qui sera de manière classique très certainement vers 25 ou 30 ans.

4. Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2022

Préambule :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les

diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Cette provision est réévaluée tous les ans.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3 ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application la durée de non-recouvrement au-delà de 2 ans ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 05/07/2022, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 345,87€ pour 2022 au compte 6817 ;

PRÉCISE que cette prévision fera l'objet d'un examen annuel ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme ALLOUY demande s'il existe un suivi de ces impayés. M. le Maire répond qu'un suivi est réalisé par les services mais que l'exercice connaît également ses limites.

5. Coût de revient d'un élève 2021-2022

Préambule :

Chaque année, est calculé le prix de revient d'un élève (en distinguant les élémentaires et les maternelles). Ce prix était calculé sur les dépenses et recettes N-1 avec les effectifs N-1 (ex : 2021/2022 avec les effectifs 2021/2022). Ce prix de revient sert à calculer le remboursement par les communes extérieures des élèves présents dans les écoles de Cerizay. Il sert également à calculer la participation de la commune au financement des écoles privées.

annexe 02.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.218-8, L.442-5 et L.442-5-1 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23/02/2005-art JORF 24 février 2005 ;

Vu le contrat d'association intervenu entre l'Etat et ladite école le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent ;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 12/09/2012 et 25/04/2014, définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association (OGEC) ;

Considérant que chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour servir de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Cerizéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- à la détermination de la participation de la Ville due aux écoles privées sous contrat d'association de la commune,

Considérant que désormais le coût de l'élève est déterminé à partir de :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement « à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine et garderie), aux dépenses afférentes aux classes de découvertes ainsi que les autres dépenses facultatives » ;
- le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de l'année scolaire écoulée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DETERMINE pour l'année scolaire 2021/2022, le coût de revient de **346,98 €** pour un élève de classe élémentaire et de **1 979,22 €** pour un élève de maternelle, à partir des éléments du document en annexe ;

APPLIQUE ces valeurs aux conventions actuellement en vigueur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire fait part d'inquiétudes sur les charges à venir (gaz, électricité...) et donne les chiffres fournis par SEOLIS et Gaz de Bordeaux pour les derniers mois et indique que les prévisions pour 2023 sont à la hausse.

M. Sébastien GRELLIER ajoute que les logiques de mutualisation des bâtiments de la collectivité seront à développer sur l'année à venir.

6. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Préambule :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace France Services, et au vu de la particularité de cette mission qui ne présente pas un caractère pérenne à ce jour, il est convenu la mise en place d'un contrat projet d'une durée de 2 ans.

Le contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la continuité des services proposés par l'Espace France Services,

Considérant que cet emploi d'agent d'accueil Espace France services à temps non complet de 27/35^{ème}, est créé pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

Considérant que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la création du poste désigné ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire précise que l'emploi existe déjà aujourd'hui au sein de la collectivité mais uniquement sur un contrat d'un an qui se termine au 31 décembre.

Le Directeur général des services fait un bilan de l'espace France Services qui existe depuis bientôt un an : présentation des chiffres de fréquentation, des partenaires les plus sollicités et bilan de l'opération « Portes ouvertes » qui a eu lieu sur les 15 premiers jours d'octobre.

7. Création et suppression de postes – Modification du tableau des effectifs

Préambule :

Dans le cadre des avancements de grade qui ont été validés par le Centre de Gestion en 2022, il est nécessaire de procéder à l'ouverture et à la fermeture de postes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la création de deux emplois d'Agent de maîtrise.

Un sur un temps complet, soit 35/35^{ème}, pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Un autre sur un temps non complet, soit 28/35^{ème}, pour exercer les missions d'agent polyvalent des écoles, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ces emplois seront pourvus dans le cadre de deux promotions internes, par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Technique, aux grades d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la proposition d'avancements de grade d'un adjoint technique principal de 1^{re} classe et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers le grade d'agent de maîtrise en 2022, nécessitant les mises à jour suivantes :

Postes à créer pour avancement de grade	Postes à supprimer	Temps de travail
Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Ppal de 1 ^{re} classe	35h
Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	28h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire précise que cela concerne des agents déjà présents au sein de la collectivité : cela ne correspond donc qu'au déroulé de carrière des agents concernés.

8. Modification RIFSEEP

Préambule :

Pour tenir compte du changement de grade des agents occupant les postes d'agent polyvalent des services techniques et d'agent polyvalent des écoles, il convient de procéder à la modification du tableau RIFSEEP afin que ces agents puissent continuer à le percevoir.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnel des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 relatif à la nécessité de modifier le tableau de l'article 7 de la délibération du 18 décembre 2017, actant la répartition de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions

Considérant que deux agents sont promus sur le grade d'agent de Maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant que le tableau de l'article 7 de la délibération du 18 décembre 2017 doit reprendre l'ensemble des catégories, groupes de fonction, cadre d'emplois, fonctions et plafonds attribués ;

Considérant que le cadre d'emploi ainsi que la fonction de deux agents n'apparaît pas dans le tableau et qu'il y a lieu de les renseigner ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau actant la répartition de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions afin d'y ajouter le cadre d'emploi d'agent de Maîtrise et les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques et d'Agent polyvalent des écoles ;

Agents de maîtrise territoriaux				Montants annuels		
<i>Cat.</i>	<i>Groupe de fonction</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Fonction</i>	<i>Plafond IFSE mensuel</i>	<i>Plafond IFSE annuel</i>	<i>Plafond CIA annuel</i>
C	C2-B	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent des services techniques	0€	11 340 €	11 340 €
C	C2-B	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent des écoles	0€	11 340 €	11 340 €
Adjointes Techniques Territoriaux				Montants annuels		

Cat.	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Plafond IFSE mensuel	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
€	E2A	Adjoint Technique Principal 1 ^{re} classe	Agent polyvalent des services techniques – menuisier	0€	10 800 €	10 800 €
€	E2B	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent des écoles	0€	10 800 €	10 800 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

9. Recrutement des agents recenseurs

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2023, il convient de fixer les vacations d'emplois de contractuels qui seront recrutés, pour l'occasion, en qualité d'agent recenseur.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 du ministre de l'Économie et des finances ;

Considérant que, dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2023, il convient de fixer les vacations d'emplois de contractuels qui seront recrutés, pour l'occasion, en qualité d'agent recenseur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 10 emplois contractuels en qualité d'agent recenseur pour la campagne 2023 ;

FIXE les vacations pour les agents recenseurs comme suit :

- 1,40 € par habitant ;
- 1,00 € par logement ;

FIXE forfaitairement les indemnités de formation à 45 € par demi-journée et par agent pour toute la durée du recensement ;

FIXE forfaitairement les indemnités de déplacement des agents recenseurs à 150 € par agent pour toute la durée du recensement ;

FIXE forfaitairement une prime de résultat pour arriver à 100% du district recensé de 50 € par agent ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Marie-Line BOTTON informe que même si Internet est la voie privilégiée pour le recensement, il faudra recenser des agents pour faire les distributions en boîte à lettres et aller à la rencontre des personnes ne procédant au recensement par Internet. De plus, France Services est associé au recensement avec l'organisation de journées dédiées à l'aide au recensement par Internet.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

10. Demande de subvention – Embellissement de façade – 3 rue Joseph Lerat

Mme Rachel MERLET, intéressée, quitte la séance.

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" (logements et commerces).

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du bien situé « 3 rue Joseph Lerat ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu les décisions de non-opposition aux déclarations préalables n° 079062 22 E00007 et n° 079062 22 E00072, respectivement en date du 26 juillet 2022 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, M. DOS REIS Rui, propriétaire du bien situé 3 rue Joseph Lerat à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant des travaux de 4 981,48 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu le 08 septembre 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit 996,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. DOS REIS Rui peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant à 20% des dépenses hors taxes, plafonnée à 2 000,00 € suivant le règlement, soit le versement d'une aide de 996,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 996,00 € à M. DOS REIS Rui, après achèvement conforme des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Rachel MERLET rejoint la séance.

11. Agglo Rénov – programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat – actualisation des règlements

Préambule :

Le programme AggloRénov participe depuis son lancement en novembre 2021 à la redynamisation des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais.

Ce dispositif mobilise un appui technique et des aides financières de la part de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires, autour de 5 axes : « embellissement des façade », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants ».

10 mois de mise en pratique d'une part, et l'arrivée de Chiché en tant que Commune partenaire d'autre part, justifient l'actualisation des règlements d'attribution des aides. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

annexe 03.

La délibération suivante est adoptée :

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu les délibérations n°DEL-2015-192 et DEL-CC-2016-210 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2021-152 à CC-2021-156 en date du 28 septembre 2021 adoptant les règlements « embellissement des façades », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2022-012 en date du 8 février 2022 précisant les périmètres du programme local ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 04 octobre 2022, actualisant les règlements ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2021 – n° DEL20211011-11 à DEL20211011-14 adoptant le Programme Local de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de valorisation depuis les espaces publics ;

Considérant le lancement du Programme Agglorénov composé d'une OPAH RU multisites, OPAH centres-bourgs et d'un programme local sur la période de décembre 2021 à novembre 2026 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires dans le cadre du programme local est subordonné à des conditions précisées dans les règlements « embellissement des façades », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements du programme local au regard de l'arrivée de Chiché comme commune partenaire et le besoin d'ajustements des règlements après 10 mois de mise en pratique ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et habitat ;

Les propositions de modifications à apporter sur les règlements sont les suivantes :

1/ Pour le règlement « embellissement de façade » :

- Evolution de la date de construction d'un bâtiment éligible à l'aide : avant 1970 (au lieu de construit depuis plus de 15 ans). Pour les commerces et bâtiments comprenant un local commercial (ainsi que les autres bâtiments complètement intégrés au tissu urbain ancien de cœurs de bourg) construits depuis plus de 15 ans, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission d'attribution suivant argumentaire,
- Les principes de colorisation de la commune de Cerizay et les conditions s'y rattachant sont précisés, à savoir : en plus des 20% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€, versement de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€ HT, soit une subvention complémentaire de 1 000€ maximum, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - Les travaux portent sur toutes les façades visibles depuis l'espace public.
 - Le bien doit faire l'objet d'une colorisation, c'est-à-dire un changement de couleur par rapport à l'existant.
 - La colorisation se fera en cohérence avec le reste de la rue.

- La nature des travaux subventionnables dans le cas d'une isolation par l'extérieur de qualité et cohérente est précisée.

2/ Pour le règlement « soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville » :

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet et de cibler avant tout sur les travaux de désamiantage et de gros œuvre (les travaux de second œuvre : électricité, plomberie, ... ne seront plus éligibles à cette aide).

3/ Pour le règlement « soutien à la rénovation de logements vacants » :

- La prime vacance s'applique au vu du nombre de pièces réalisées après travaux,
- Pour les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, les documents justificatifs de vacance ont été précisés.

4/ Pour le règlement « soutien aux projets collectifs et atypiques » :

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte aussi les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet.

5/ De manière générale pour les cinq règlements,

- Ajout de la commune de Chiché en tant que commune partenaire du programme local,
- Mise en avant dans les règlements de l'importance du conseil en amont pour aider à la définition du projet,
- L'accusé de réception sera rédigé uniquement si cela est nécessaire,
- Des précisions concernant l'attribution de l'aide ont été apportées pour garantir le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné,
- Le porteur de projet pourra être amené à apposer une banderole ou affiche sur le logement (cela n'est plus automatique),
- Le paragraphe concernant le traitement des données personnelles a été actualisé au vu des informations apportées par le prestataire RGPD de l'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouvelles modalités pour les cinq règlements d'attribution du programme local (en lieu et place des cinq précédents règlements d'attribution) à compter de janvier 2023) ;

MET en œuvre ces nouveaux règlements à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée du programme local (jusqu'en novembre 2026) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY demande quelle est la logique de subventionner les logements vacants par ailleurs taxés. M. Sébastien GRELLIER précise qu'on subventionne la « sortie » de ces logements de l'état de vacance pour les rendre à leur fonction première de logement

effectif. De plus, il précise que la demande de logements notamment pour T2/T3 est réelle sur le territoire communal.

EDUCATION & SOLIDARITES

12. Avenant convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La présente convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon.

Le projet de convention figure en **annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant qu'une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2022-2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire précise que les parents seront associés à cet événement, chose qui n'avait pu réellement se faire l'année dernière compte tenu de délais très contraints.

13. Dossier « Coup de Pouce »

Mme Rachel MERLET, intéressée, quitte la séance.

Préambule :

Une jeune Cerizéenne, Clara MERLET étudiante en Master d'architecture à l'école Nationale Supérieure d'architecture de Paris Belleville a déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de séjour en Thaïlande pour une durée de 12 mois.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame Clara MERLET en date du 19/07/2022 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 400 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65 compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 400 € à Mme Clara MERLET ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Rachel MERLET rejoint la séance.

VIE LOCALE

14. Marché de Noël 2022

Préambule :

Depuis 2014, le marché de Noël est organisé par la Ville, avec le soutien d'associations locales.

Pour mémoire, le Marché de Noël s'est déroulé les 4 et 5 décembre 2021, aux emplacements habituels (place des Halles, place Saint Pierre, cour et hall de la Mairie). De nombreuses animations étaient organisées et ont plu au plus grand nombre : marché des producteurs et artisans, déambulation lumineuse, tours de poneys, conte de Noël, manège, crèche, maquillage pour enfants, photos avec le Père Noël, fanfares...

32 exposants étaient présents le samedi et 33 le dimanche. Ils étaient globalement satisfaits et ont fait part d'une bonne organisation.

Cette année, il est proposé le Marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022 selon des modalités d'organisation similaires à celles de 2021.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 03 et 04 décembre 2022,

Considérant que les emplacements seront réservés aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature,

Considérant la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir,

Considérant que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal,

Pour les commerçants non sédentaires :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	12 €	22 €
Stand	9 €	16 €
Autonome (hors stand et chalet)	3 €/ml	5,60 €/ml

Pour les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine et confiserie :

	Forfait week-end (2 jours)	Forfait semaine (7 jours)	Par jour supplémentaire
Activités foraines	20 €	30 €	3,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du Marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022 ;

APPROUVE les montants des droits de places ;

AUTORISE l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Rachel MERLET assure la présentation du point.

M. le Maire apporte des précisions sur les illuminations de Noël. Il précise en premier lieu que celles-ci sont en LED et qu'elles sont centrées sur le centre-bourg. Malgré cette logique déjà présente, la contrainte énergétique a conduit à décider de réduire la période d'illumination. Celle-ci n'aura lieu que sur les week-ends de 18h à 24h.

De plus concernant le grand sapin central, la commune réfléchit à un nouveau modèle plus durable. Ainsi, il n'y aura pas cette année de grand sapin abattu. En lieu et place, les services réaliseront un sapin métallique et bois réutilisable (un premier essai d'un modèle uniquement métallique aura lieu cette année).

M. le Maire rappelle qu'une balade nocturne à 20h30 est programmée le lendemain pour se rendre compte des choix faits et à faire.

VIE INSTITUTIONNELLE

15. Cession immeubles - rue de la Jetterie - Appel à Projet

M. Sébastien GRELLIER, intéressé, quitte la séance.

Préambule :

La Commune est propriétaire de deux immeubles mitoyens sis au 16 Avenue du Général Marigny et au 9 rue de la Jetterie. Ces immeubles abritaient chacun un espace commercial en rez-de-chaussée et un logement sur l'étage ou les étages supérieurs.

Souhaitant développer l'offre de logements en centre-bourg, la Commune a lancé un appel à projets pour la réalisation de logements au sein de ces immeubles.

Une consultation a été réalisée de fin août à début octobre. Deux projets ont été déposés, l'un par M. Xavier CADU et l'autre conjointement par M. Quentin BERNIER et Mme Flavie GRELLIER ;

Un jury spécialement constitué s'est réuni pour évaluer et départager les projets. Si les membres du jury ont souligné l'intérêt des deux projets, ils proposent de retenir le projet porté par M. Quentin BERNIER et Mme Flavie GRELLIER.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la procédure d'appel à projet initiée par la Commune de Cerizay ;

Vu le projet présenté par M. Quentin BERNIER et Mme Flavie GRELLIER ;

Vu l'offre ferme et définitive faite par les candidats ;

Vu l'avis émis par le jury réuni en date du 13 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE les immeubles sis sur les parcelles cadastrées BY 192 et BY 193, d'une contenance cadastrale respective de 79 ca et 1a et 33 ca à M. Quentin BERNIER et Mme Flavie GRELLIER, domiciliés 103 avenue du 25 août 2022, pour la somme de 42 000 € (quarante-deux mille euros) ;

DIT que l'appel à projet sera annexé à l'acte de vente ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Gilles CLOCHARD et M. le Maire font la présentation du projet retenu : 5 logements non conventionnés, travail très maîtrisé (devis d'entreprises), logements du rez-de-chaussée PMR, proposition de logements meublés (2). Présentation des plans.

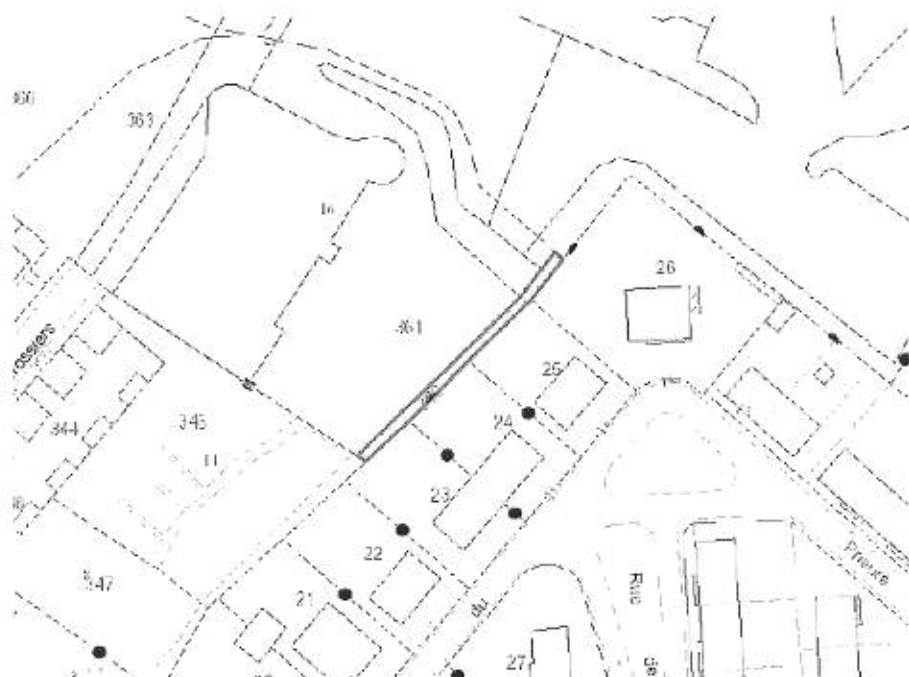
M. le Maire évoque la question de la Maison dite « Mercier » située non loin. La Ville est désormais propriétaire depuis la semaine dernière. Se pose la question de reconduire un appel à projet : la commission urbanisme sera chargée de mener la réflexion sur ce point.

M. Sébastien GRELLIER rejoint la séance.

16. Cession terrain – 16 rue des Carrossiers – SCI JACKIMO

Préambule :

Par crédit-bail, la commune a cédé à la SCI Jackimo la parcelle cadastrée BE 361 sur laquelle est situé le restaurant l'Atelier. Ce crédit-bail étant arrivé à échéance, la vente définitive va être actée chez notaire dans les semaines à venir. Dans ce cadre-là, la Commune souhaite proposer à la SCI d'acquérir la bande de terrain cadastrée BE 362 qui jouxte la BE 361. Il est proposé une vente à l'euro symbolique.



La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la demande de la part de la SCI JACKIMO de se porter acquéreur d'une bande de terrain jouxtant à sa propriété, cadastrée BE 362 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

CÈDE pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BE 362, d'une superficie de 94 m² environ, conformément au plan annexé, à la SCI JACKIMO – 16 rue des Carrossiers – 79140 CERIZAY, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge du vendeur ;

DONNE l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay.

17. Acquisition d'une partie de terrain – chemin du Puy Guyon – BV 227

Préambule :

La commune de Cerizay a pour projet la réalisation d'un nouvel aménagement du carrefour, au niveau du Chemin du Puy Guyon/avenue du 25 Août 1944. Ainsi le rayon de giration sera augmenté pour faciliter l'accès et un poste de transformation sera implanté pour supprimer la ligne haute tension.

La parcelle cadastrée BV 227, appartient à Mme Eliane NAULEAU et est inscrite « emplacement réservé » au PLUi pour l'amélioration de ce carrefour.

La commune souhaite donc acquérir une partie de cette parcelle et lever l'emplacement réservé sur le reste de votre terrain (voir plan ci-joint).

La surface concernée est d'environ 96 m² sur une parcelle d'une contenance de 988 m², vu le bornage établi par le Géomètre BRANLY-LACAZE ;

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Considérant l'acquisition par la commune d'une partie de terrain pour réaliser un nouvel aménagement du carrefour, au niveau du Chemin du Puy Guyon/avenue du 25 Août 1944 ;

Considérant l'accord de Mme BERTHELOT Eliane, née NAULEAU ;

Considérant l'acquisition par la ville à l'euro symbolique pour la partie de ce terrain ;

Considérant les frais d'acte notarié et de géomètre pris en charge par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BV 227 chemin du Puy Guyon, pour une surface de 96 m², pour la somme d'un euro à Mme BERTHELOT Eliane, née NAULEAU ;

AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte dressé par Me Edouard Blumann, notaire à Cerizay, aux frais de la commune.

M. le Maire indique que les travaux pas tout à fait finis. Les enrobés beiges manquants devraient arriver début novembre. Mme Isabelle MOINET remarque que les bandes enherbées en pied de mur sont trop petites et ont déjà été détériorées par le passage des véhicules.

18. Adoption du plan de financement – Terrain synthétique

Préambule :

Dans le cadre des travaux à venir pour la réalisation d'un terrain synthétique sur le site de Jean Nivet, la recherche de financements extérieurs nécessite d'adopter un plan de financement précis sur la base des estimatifs présentés par le maître d'œuvre et validés lors du dernier conseil.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet porté par la commune de construction d'un nouveau terrain synthétique sur le Stade Jean Nivet ;

Considérant l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Maîtrise d'œuvre	47 250,00 €	DETR		300 000,00 €
Lot 1	Aménagement extérieur et terrassement	456 183,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine		250 000,00 €
Lot 2	Pose terrain gazon synthétique	397 220,00 €	Agence nationale du sport		250 000,00 €
Lot 3	Eclairage	111 874,50 €			
Lot 4	Clôture	96 545,00 €	Autofinancement		481 822,50 €
Lot 5	Vestiaires	220 000,00 €			
	TOTAL	1 281 822,50 €	TOTAL		1 281 822,50 €

DÉCIDE de solliciter les subventions suivantes :

- Trois cent mille euros au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Deux cent cinquante mille euros auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Deux cent cinquante mille euros auprès de l'Agence nationale du Sport ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire assure la présentation du projet et du financement. Il rappelle l'obligation de mise en accessibilité des vestiaires.

M. le Maire précise que les chiffres sont basés sur un estimatif fourni par le maître d'œuvre dans le contexte actuel. Le calendrier tel que posé actuellement prévoit une consultation des entreprises en novembre avec un retour sur le mois de février pour la remise des plis. Début des travaux prévu pour le mois d'avril.

Le dossier pourrait cependant être réétudié au vu des incertitudes actuelles.

M. Benoît BELGY interroge sur le préalable vote du Conseil. M. le Maire répond que l'opération était inscrite au moment du vote du budget.

M. Benoît BELGY constate que le reste à charge pour la Commune est très important et demande s'il est possible de revenir en arrière si les subventions ne sont pas accordées. M. le Maire répond par l'affirmative. L'attribution de subventions s'avèrera déterminante. M. Sébastien GRELLIER précise que pour un élément structurant, le montant du reste à charge de 481 000 euros est limité quand on lisse sur 15 ans (durée classique d'emprunt pour un tel montant).

M. Benoît BELGY demande s'il a été envisagé que les autres associations du territoire réclament un niveau d'équipement équivalent. Comment tout cela peut-il être financé interroge-t-il.

M. le Maire répond que le football (2 associations) représente 365 licenciés mais qu'effectivement on atteint les limites de l'investissement possible pour un seul sport. A titre de comparaison, les communes alentour sont également sur les mêmes projets.

M. Sébastien GRELLIER fait état des investissements sportifs : salles, cours de tennis... Restent salle tennis et dojo. A plus long terme, la piste d'athlétisme sera à prévoir.

M. Yannick FORTIN intervient pour dire que si les demandes des associations sont logiques, il faut et il faudra faire le tri dans les demandes à venir, tout en soulignant le rôle social majeur du sport au sein de la commune.

M. Sébastien GRELLIER clôture le point en informant que le retour du diagnostic amiante réalisé sur les vestiaires à reprendre fait état d'une présence d'amiante qui forcément va augmenter le coût.

19. Extension du cimetière

Préambule :

Le cimetière de la Commune tel que configuré actuellement ne permet pas d'envisager certaines évolutions à venir :

- Extension des zones disponibles pour des cavurnes ;
- Anticipation de l'accroissement du nombre de concessions vendues ;

- Création d'un carré musulman.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette extension. Cette décision constitue le point de départ d'une longue procédure avec enquête publique et décision finale appartenant à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

Le projet de délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la configuration actuelle du cimetière de la Ville de Cerizay ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de disposer d'un cimetière suffisamment grand pour accueillir les nouvelles demandes de concessions ;

Considérant la nécessité de procéder à une extension du cimetière actuel pour répondre à cette demande et notamment pour accueillir de nouveaux espaces ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à l'extension du cimetière communal ;

DIT que le terrain nécessaire à cette extension est d'ores et déjà propriété communale ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette extension, et notamment l'ouverture d'une enquête publique en vue de solliciter in fine l'autorisation de Mme la Préfète.

M. Benoît BELGY demande si un cimetière paysager est envisagé. M. le Maire répond par l'affirmative même si à ce stade, l'étude n'est pas encore aussi avancée.

Motion ADM79 – Adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Préambule :

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de CERIZAY, à l'occasion de son conseil municipal du 24 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

ADOpte la motion de soutien sus exposée.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Marché « location et entretien de vêtements de travail pour les agents communaux » - Avenant n°1
- ✓ Maitrise d'œuvre - Aménagement du terrain synthétique et réhabilitation des vestiaires/sanitaires
- ✓ Convention entre la ville et le CSC - Année 2022 - Avenant n°1
- ✓ Bail de location du garage - 16 Place St Pierre - avec la SARL Florénade - Avenant n°1
- ✓ Bail commercial dérogatoire dit-précaire pour un local au rez-de-chaussée - 6 rue du 11 novembre - lot 1 et espace accueil - Avenant n°5
- ✓ Bail location communale - 16 rue des Carrossiers - « restaurant et parcelle de terrain »
- ✓ Réservation d'une chambre d'hôtel dans le cadre d'une formation à l'extérieur
- ✓ Acte d'engagement en vue de la délivrance par DGALN données foncières
- ✓ Acte d'engagement demande de données détaillées sur les logements vacants

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
22-57	Maison d'habitation	Rue de Lattre de Tassigny
22-58	Maison d'habitation	Rue Bir Hackeim
22-59	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
22-60	Maison d'habitation	Rue de l'Image

INFORMATIONS :

*M. le Maire précise que le calendrier budgétaire habituellement sur la fin d'année est décalé sur le début 2023 en raison du contexte (inflation, crise énergétique...) ;

*Déambulation nocturne le 25 octobre à 20h30 pour faire le point sur les éclairages nocturnes ;

*Cérémonie du 11 novembre : 9h30 à Montravers et 11h45 à Cerizay.

*Dimanche : course solidaire Cerizay en rose avec + de 1200 inscrits.

* Vendredi 21 octobre, a eu lieu l'installation du Conseil municipal des enfants.

Fin à 22h25.

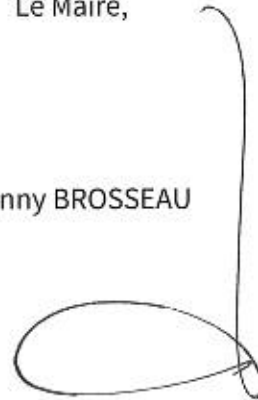
Le secrétaire de séance,

Gilles CLOCHARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central circular mark, positioned below the name Gilles CLOCHARD.

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a long vertical line on the right side that curves at the top and bottom, with a horizontal loop at the base, positioned below the name Johnny BROSSEAU.